

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : M. PEUCHERET Alain, Mme RICHÉ Céline, M. BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M. GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M. LAGOGUEY Janick, M. BONENFANT Hervé, M. PARMENTIER Bruno, M. PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M. ROYER Stéphane, M. MOLINET Yannick, Mme VAILLOT Isabelle, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) M. LUISE Dominique pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie.

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. GODOT Dominique été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu du 27 Novembre 2017 : unanimité.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit que le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseil d'école, peut autoriser des adaptations d'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 jours.

Si la commune souhaite modifier l'Organisation du Temps Scolaire de son école, sa demande devra parvenir à l'IEN de circonscription avant le 26 janvier 2018, en y mentionnant les nouveaux horaires ainsi que le résultat de la consultation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative et tout particulièrement l'avis du conseil d'école.

Les nouveaux horaires seront présentés au conseil départemental de l'Education nationale dans le courant du mois de mars 2018, puis un courrier faisant état de la décision de l'Inspecteur d'académie sera transmis en avril pour une mise en place à la rentrée de septembre 2018.

Un sondage, élaboré par les parents, les enseignants et la mairie, a été effectué auprès des parents d'élèves en octobre 2017 avec retour pour le 6 novembre. Ce questionnaire présentait différentes organisations du Temps Scolaire, avec pour chacune les conséquences organisationnelles et financières de la garderie, de la cantine, des études et du centre de loisirs. 130 questionnaires ont été distribués pour un retour de 115 réponses.

A une majorité de 82% (94 familles), les parents d'élèves ont demandé le retour à la semaine de 4 jours. Cette position a été approuvée lors des Conseil d'école maternelle du 14 novembre 2017 à l'unanimité et élémentaire du 9 novembre 2017 à 10 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

	Matin	Soir	Familles		Enfants		Cantine	Etudes	Garderie	Mercredi
			Nbre	%	Nbre	%	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Conserv 4,5j	9h -12h	14h -16h15	21	18%	32	19%				
Prop. 1	9h -12h	14h -17h	43	37%	65	39%	37	6	21	18
Prop. 2	8h45-12h	13h45-16h30	23	20%	31	19%	25	15	13	10
Prop. 3	9h -12h	13h30-16h30	28	24%	38	23%	33	15	12	11

115 100% 166 100%

L'équipe éducative, composée de deux membres du bureau des parents d'élèves, des directeurs des écoles maternelle et élémentaire, des représentants de la mairie (élus et centre de loisirs) s'est réunie le 19 décembre dernier et s'est accordée sur une proposition commune qui faisait l'unanimité des participants :

Solution N° 2 : horaires 8h45 - 12h et 13h45 - 16h30.

Les parents d'élèves se sont ensuite réunis le lundi 8 janvier 2018 et ont modifié leur choix en préférant l'ancien horaire en vigueur avant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, soit la solution N°1 : 9h-12h et 14h-17h, tandis que les enseignants semblaient tous favorables à la solution n° 2.

Dans ce contexte, la mairie a décidé d'adopter les dispositions qui suivent lors du Conseil d'école commun du jeudi 11 janvier 2018, sachant que cette position a été exposée à l'assemblée avant le vote du Conseil d'école commun par l'adjointe à l'Education :

- La mairie a étudié les conséquences organisationnelles et financières des différentes solutions de la semaine de 4 jours et indique qu'elle est en mesure d'appliquer la solution qui sera proposée par le Conseil d'école, quelle qu'elle soit.
- Si le vote dégage une large majorité pour une solution, cette dernière sera proposée au Conseil municipal qui doit délibérer sur l'Organisation du Temps Scolaire.
- Si le vote ne dégage pas une majorité forte pour la solution retenue par le Conseil d'école, le maire donnera la priorité au choix des parents d'élèves et proposera alors leur solution.
- Il est donc demandé de voter à main levée, pour identifier les différents votes.
- Enfin, dans ce contexte, sachant que le Conseil municipal devra délibérer ensuite, les représentants de la mairie voteront blanc pour ne pas influencer sur le vote.

Le vote du Conseil d'école commun donne les résultats suivants :

	solution 1 : 9h-12h & 14h-17h									solution 2 : 8h45-12h & 13h45-16h30								
	parents			enseignants			mairie			parents			enseignants			mairie		
	pour	contre	abs	pour	contre	abs	pour	contre	abs	pour	contre	abs	pour	contre	abs	pour	contre	abs
Maternelle	2		1		3					1	2		3					2
Elementaire	5				6						5		6					2
Synthèse	7	0	1	0	9	0	0	0	0	0	7	0	9	0	0	0	0	4
	8			9			4			8			9			4		

Au regard des résultats des premiers votes, la solution N° 3 n'a pas été soumise au vote.

Les résultats nous invitent à proposer le choix des parents, mais après le Conseil d'école, un mail de la Présidente de l'APEV, dont lecture est faite en séance du Conseil municipal, nous invite à suivre l'avis des enseignants, qui sauront le mieux quels horaires sont les plus adaptés pour nos enfants car ce sont les enseignants, qui côtoient les enfants toute la journée

et voient leurs périodes d'attentions et de fatigues. Leur avis devrait être entendu quant aux horaires.

Si le choix du maire se porte sur la proposition numéro 2, celle qui a le plus de sens aux yeux de l'enseignement, dans l'intérêt des enfants, alors les parents d'élèves que représente la Présidente de l'APEV aujourd'hui suivront cet avis. »

En conséquence, puisque la solution 2 faisait l'unanimité lors de la séance de travail du 19 décembre (dont les représentants de la municipalité) et puisque les Parents d'Elèves, représentés par leur Présidente, ne revendiquent pas leur vote du Conseil d'école mais se rangent aux décisions du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de suivre la décision du Conseil d'école et de retenir la proposition N°2.

Il vous est donc demandé de vous positionner sur l'une des propositions suivantes :

Proposition 1 : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00

Proposition 2 : 8 h 45 - 12h et 13 h 45 -16 h 30

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, par 17 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 voix contre (M BERTIN Michel),

RETIENT la solution n° 2

Soit les horaires suivants : 8h45 - 12h et 13h45-16h30

ET

DEMANDE :

1- d'autoriser les adaptations d'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 jours.

2- de répartir ces heures d'enseignement hebdomadaires comme suit :
8h45 – 12h et 13h45 - 16 h 30

Avec mise en place à la rentrée de septembre 2018.

Le courrier de consultation des parents d'élèves ainsi que le courriel de Madame la Présidente de l'APEV en date du 13 janvier seront annexés à la présente délibération.

**RESTES A REALISER D L'EXERCICE 2017 – DEPENSES ET RECETTES
D'INVESTISSEMENT :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2017 arrêté au 31.12.2017 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	compte	opération	Prévu au budget 2017	Engagé en 2017	Réalisé en 2017	restes à réaliser au 31.12.2017
Frais d'Etudes	2031	10010	41 042,00	41 042,00	4 740,00	36 302,00
Concessions dts similaires	2051	10008	9 472,00	9 472,00	8 148,76	1 323,24
Acquisition terrains nus, réserve foncière	2111	10006	450,00	450,00 Succession non liquidée	00,00	450,00
Acquisition de terrain	2111	10010	3 291,00	3 290,70 Engagé	00,00	3 290,70
Terrain de voirie RD 147	2112	10009	2 936,00	2 936,00 Engagé	00,00	2 936,00
Bois et Forêts	2117	10006	1 550,00	1 550,00 Engagé	00,00	1 550,00
Plantations prog ONF	2121	10006	6 207,00	6 207,00 devis onf	562,10	5 644,90
Plantations	2121	10009	322,00	322,00 Engagé	00,00	322,00
Terrain autres agencements	2128	10004	4 632,00	4 632,00 Devis PMR	00,00	4 632,00
Terrain autres agencements	2128	10008	27 000,00	27 000,00 devis	00,00	27 000,00
Terrain autres agencements	2128	10009	25 443,00	25 443,00 Devis reçus	24 162,26	1 280,74
Terrain autres agencements	2128	10010	5 700,00	5 700,00 Devis reçus	00,00	5 700,00
Travaux réhabilitation bâtiment scolaire	21312	10004	4 971,00	4 971,00 Devis reçus	4 569,60	401,40
Autres bâtiments publics	21318	10010	70 413,00	70 413,00 Devis	00,00	70 413,00
Installations générales, agencements	2135	10010	11 200,00	11 200,00	934,80	10 265,20
Réseaux de voirie	2151	10009	47 998,00	29 278,00 Devis en cours	00,00	29 278,00
Installation de voirie, panneaux	2152	10009	11 976,00	11 976,00 Devis reçus	4 404,83	7 571,17
Matériel roulant	21571	10009	2 220,00	2 220,00	2 040,00	180,00
Autres installation	21578	10009	720,00	720,00	00,00	720,00

matériel et outillage techniques						
Autres	2158	10009	2 529,00	2 529,00 Devis reçus	2 217,13	311,87
Matériel de bureau informatique	2183	10008	502,00	502,00 Devis	00,00	502,00
Matériel de bureau informatique	2183	10010	458,00	458,00 devis	00,00	458,00
Mobilier écoles	2184	10004	1 741,00	1 741,00	1 240,04	500,96
Mobilier mairie	2184	10008	1 078,00	1 078,00 Devis reçus	139,61	938,39
Autres immobilisations incorporelles	2188	10004	620,00	620,00 devis	300,00	320,00
Autres immobilisations incorporelles	2188	10008	1 025,00	1 025,00 Délibération devis	736,80	288,20
Autres immobilisations incorporelles	2188	10010	500,00	500,00 devis	00,00	500,00
TOTAL DEPENSES						213 079,77

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé	compte	opération	Prévu au budget 2017	Engagé en 2017	Réalisé en 2017	Restes à réaliser au 31.12. 2017
Subvention Région	1322	10003	9 045,00	4 530,00 Prog 2016	00,00	4 530,00
Subvention Région	1322	10008	3 958,00	3 958,00 Délibération prog access.	00,00	3 958,00
TOTAL						8 488,00

La différence de crédits entre les dépenses et recettes des restes à réaliser d'investissements de 2017 sera prévue au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2018, (lors de l'affectation du résultat).

PLAN D'EAU DES CORTINS - REGLEMENT DE PECHE 2018 :

1. - MODE DE PECHE

Sont autorisées 3 cannes à pêche au maximum, celles-ci à portée de main.

Le conjoint ou la conjointe de l'actionnaire est autorisé(e) à pêcher à une petite ligne flottante à proximité.

Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de la carte ; néanmoins ils n'ont droit qu'à une seule ligne flottante. Ils devront alors obligatoirement être accompagnés de leurs parents eux-mêmes actionnaires ; et ceux-ci toujours à proximité du détenteur de la carte. Par contre, les enfants de moins de 12 ans, pêchant seuls, doivent être munis d'un permis de pêche.

La pêche au lancer, à la dandinette, ainsi que tous leurres est strictement interdite.

La pêche en barque est interdite.

2. - PERIODE D'OUVERTURE

La saison de pêche ouvrira le **3 mars 2018** et fermera le **30 novembre 2018**.

La pêche se pratiquera du lever au coucher du soleil.

Toute personne prise à pêcher de nuit sera sanctionnée d'une amende de **40 euros** ou du retrait temporaire ou définitif de sa carte d'actionnaire.

Le trou à pêche sera fermé les 17 et 18 mai 2018 et du 27 au 28 septembre 2018 pour permettre les lâchers de truites.

Une pêche à la carpe sera autorisée les nuits des 9 au 10 juin 2018 et 15 au 16 septembre 2018. Toutes les prises devront être remises à l'eau. Cette pêche ne sera ouverte qu'aux personnes titulaires d'une carte annuelle. Des contrôles seront effectués au cours de la nuit.

3. - AMORCAGE

Pour éviter toute pollution par fermentation, l'amorçage sera modéré (principalement le maïs qui est utilisé en trop grande quantité).

Après chaque lâcher de truites, le week-end suivant, l'amorçage sera interdit et une seule ligne sera autorisée.

4. - REDEVANCE

Le droit de pêche fait l'objet d'une carte spéciale « PLAN D'EAU DES CORTINS », **retirée uniquement au secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.**

Pour accéder au « Plan d'Eau des Cortins » et y pêcher, trois possibilités existent :

🔗 une carte à l'année au prix de **46,50 euros pour les Verrichons** et **64 euros pour les extérieurs**.

🔗 une carte de pêche à la journée à partir du 3^{ème} samedi suivant l'ouverture (soit le **24 mars 2018**).

- pour les **Verrichons** au prix de **8,30 euros**. Les jeunes Verrichons de 12 à 16 ans qui prendront une carte à la journée (même tarif et même date que les cartes journée adulte) bénéficieront d'une invitation gratuite pour leur usage personnel.

- pour les **personnes extérieures** au prix de **12,20 euros** sous condition d'être parrainé par un pêcheur en possession d'une carte annuelle.

(tarifs fixés par délibération du conseil municipal du 27/11/2017).

Il n'y aura pas de cartes à la journée vendues lors des lâchers de truites.

🔗 deux invitations gratuites délivrées aux actionnaires et utilisables à partir du 3^{ème} samedi suivant l'ouverture.

5. - TAILLES ET PRISES :

BROCHETS	50 cm minimum	2 prises par jour
TANCHES	30 cm minimum	5 prises par jour
PERCHES	15 cm minimum	libres
GARDONS	sans taille	libres
TRUITES	sans taille	6 prises par jour
SAUMONS	sans taille	2 prises par jour

6. - PRISE DES POISSONS

Toute prise d'une taille inférieure à celles mentionnées ci-dessus ou supplémentaire à la réglementation devra être remise à l'eau, sur le champ.

Toute carpe prise devra être remise à l'eau.

Le non respect de cette réglementation sera sanctionné **par une amende de 40 euros par prise non conforme.**

7. - CARTES DE PECHE

Elles seront délivrées **uniquement en Mairie.**

Tout pêcheur en infraction, c'est-à-dire sans carte, sera tenu de prendre une carte annuelle.

8. - TRANQUILITE

Les transistors ne sont tolérés qu'à condition de ne jouer que pour leurs propriétaires. Les chiens devront obligatoirement être tenus en laisse ou retenus à proximité de leurs maîtres.

Le pêcheur, exclusivement, pourra se rendre en véhicule jusqu'à son lieu de pêche, **en roulant au pas**. Il devra garer son véhicule sans gêner l'entourage, en respectant les plantations, et sans allées et venues ; il reste bien entendu que les promeneurs et visiteurs devront laisser leurs véhicules au parking. Les feux sauvages sont strictement interdits, **seuls les barbecues sur pied sont autorisés**. Les toiles de tente ou caravanes sont interdites sur le pourtour et chemins accédant au plan d'eau.

9. - PROPRETE ET RESPECT DES LIEUX

Tout pêcheur et pique-niqueur est tenu de nettoyer sa place avant de quitter les lieux ; des poubelles sont disposées à cet effet.

Le dernier pêcheur quittant les lieux devra s'assurer que la barrière est bien refermée.

Les plantations, les bancs, les entourages et autres aménagements devront être respectés.

10. - RESPECT DU REGLEMENT

Un garde assermenté ainsi que tout membre de la commission de la pêche porteur d'une carte de membre officiel avec photo, seront chargés de faire respecter le présent règlement. Chaque pêcheur est tenu de présenter sa carte de pêche à toute réquisition des membres agréés.

Toute infraction au présent règlement relevée par le responsable de pêche ou l'autorité municipale sera constatée par procès-verbal établi en mairie et sera sanctionnée d'une amende de 40 Euros.

Toute amende non réglée dans l'année sera suivie d'une interdiction de pêche d'un an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE le présent règlement 2018 qui sera remis à chaque pêcheur lors de la prise de carte.

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

Informations et questions diverses :

Information du Maire :

Recensement de la population :

Se déroulera du 18 janvier au 17/02/2017. Quatre agents recenseurs ont été recrutés ayant en charge un district chacun. Une information de l'INSEE est distribuée dans les boîtes aux lettres ainsi qu'une commune en direct.

Transfert zone artisanale à TCM :

Ce transfert n'est pas encore effectif des informations étant manquantes sur un ajout de taxe non évoqué à la commission de transfert de charges de Troyes Champagne Métropole.

Assainissement :

La taxe devenant la même pour toute les communes ayant transférées leur compétence à TCM, elle passe de 1,45 euros HT à 0,86 euros HT le mètre cube pour Verrières.

Fibre optique :

L'armoire est en cours d'installation.

La fibre sera installée de Buchères à Verrières.

Pour toutes les communes qui n'auront pas bénéficié de l'installation par le Conseil Départemental, l'Etat s'est engagé et chargé les Régions de l'installation de la fibre jusqu'à l'abonné qui l'aura demandé avant 2022.

Mme RICHÉ :

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires (TAP) les enfants ont procédé à des plantations avant les vacances.

M. ROYER :

Des bois gérés par l'office National des Forêts ont été endommagés durant la tempête d'il y a 15 jours. On interviendra dès que les parcelles ne seront plus inondées.

Mme MILLOT :

Que devient le logement de fonction ?

M. GODOT :

Logement de fonction :

Les travaux de remise en état et remise aux normes sont en cours. Actuellement le service technique s'occupe des revêtements de sols et les peintures restent à faire. Les agents intercalent ces travaux dans le planning déjà élaboré.

Les meubles trouvés dans les locaux ont été donnés à des personnes nécessiteuses par l'intermédiaire des ADMR.

M. BONENFANT :

Quand est prévue la fin de la chasse car on entend souvent des coups de feu.

M. ROYER :

La fin de la chasse intervient fin février.

Mme LANOUX :

J'ai eu en copie un courrier de demande d'utilisation de la salle de judo par les écoles plusieurs jours de la semaine. Que dois-je faire pour le chauffage.

M. PEUCHERET : rien n'est encore autorisé.

Mme BAGATTIN : pourtant les enfants s'y rendent déjà.

M GODOT :

Restauration de la grange :

Des dossiers ont été constitués sur le projet afin de procéder à la consultation des services urbanisme et accessibilité.

Cour de la mairie – accessibilité PMR :

Le maçon devait passer la semaine dernière pour faire les enduits, il devrait les faire cette semaine.

Contrôle conformité gaz et électricité dans les bâtiments communaux :

Des devis vont être demandés et soumis en commission pour la mise aux normes de ces installations suite aux rapports effectués.

M BERTIN :

Bibliothèque :

Mme HENNEQUIERE Marjorie qui remplace Mme SAELEN en retraite a pris ses fonctions à la bibliothèque.

Suite au questionnaire qui avait été diffusé à la population peu de personnes ont répondu (environ 17 personnes). Trois personnes se sont inscrites pour assurer du bénévolat et aider l'agent bibliothécaire. Deux autres personnes se sont manifestées depuis.

Nous recevrons avec M PEUCHERET la directrice de la BDP vendredi.

Le Verrichon sera distribué à la fin du mois.

Mme VAILLOT :

Est-il possible de donner plus de temps pour la relecture du projet de Verrichon envoyé par mail ?

M BERTIN :

Ce délai correspond aux impératifs d'édition pour le distribuer dans les délais.

Mme QUESNEL :

Réunion TCM le 21/02/2018.

Demande de « LOCAVOR » groupement de commerçants de produits locaux pour une possible installation une fois par semaine sur Verrières.

M. PEUCHERET :

Que le représentant adresse sa demande à la mairie.

Mme KNAUF :

Rend compte des dégradations et vol sur véhicule qui ont eu lieu le week-end dernier.

Plaintes ont été déposées.

Participation citoyenne : la convention est toujours en attente de la préfecture.

M MOLINET :

Installation fibre optique :

Les communes qui ont été fibrées par le Conseil Départemental ne seront pas prioritaires par rapport à la fibre optique installé par la Région GRAND EST. Il y aura par contre une répartition équitable des différents départements concernés.

Mme BAGATTIN : remercie ceux qui ont participé aux dernières festivités.

Fin de séance à 22H30